Suite donnée à la résolution du Parlement européen du 11 mars 2025 sur l'évaluation de la mise en œuvre d'Horizon Europe en vue de son évaluation intermédiaire et des recommandations concernant le dixième programme-cadre de recherche

1. **Rapporteur[e]:** Christian EHLER (PPE/DE)

2. **Références:** 2024/2109(INI) / A10-0021/2025 / P10_TA(2025)0028

3. **Date d'adoption de la résolution:** 11 mars 2025

4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE)

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

Dans sa résolution, le Parlement fait le point sur la mise en œuvre d'Horizon Europe et les activités européennes de recherche et d'innovation (R&I) et soutient un engagement fort en faveur d'un programme-cadre souple et axé sur l'excellence. Suivent des observations plus détaillées sur la compétitivité, la mise en œuvre technique, le pilier I, le pilier II et le pilier IV, ainsi que sur les missions de l'UE et les partenariats européens. D'une manière générale, le Parlement se félicite de l'efficacité d'Horizon Europe, tout en mentionnant un certain degré de complexité et d'autres domaines dans lesquels des progrès et des améliorations restent nécessaires au cours des années restantes du programme. Enfin, le Parlement présente sa position sur le 10e programme-cadre de recherche (10e PC) et formule des recommandations à cet égard.

Dans sa résolution, le Parlement européen:

- recommande que le 10e PC soit un programme autonome de l'Union et s'appuie sur les instruments établis dans le cadre du programme Horizon Europe qui ont prouvé leur efficacité et leur efficience, et formule plusieurs suggestions pour la conception et la mise en œuvre du 10e PC;
- insiste sur le fait que le futur acte législatif relatif à l'EER devrait imposer aux États membres d'améliorer leurs systèmes de R&I et de surmonter les difficultés structurelles, tout en alignant les financements nationaux et européens et en augmentant les investissements tant publics que privés afin de combler l'écart qui se creuse en ce qui concerne l'intensité de la R&D;
- invite la Commission à présenter une proposition législative sur la liberté de la recherche scientifique, à la suite de l'engagement pris par la commissaire lors de son audition, et la prie instamment d'imposer un plus grand respect de la liberté académique dans l'Union ainsi que dans les pays associés;

- exhorte la Commission à maintenir le cap pour atteindre l'objectif global en matière de dépenses consacrées au climat de 35 % sur toute la durée de vie du programme;
- prie instamment la Commission de lui présenter, avant le début du 10e PC, un rapport sur l'incidence de l'utilisation du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» dans le cadre d'Horizon Europe; recommande que l'application de principe soit accompagnée d'orientations détaillées de la Commission;
- encourage la Commission à rechercher et à conclure d'autres accords d'association avec des pays tiers; souligne le rôle qu'il joue dans la procédure d'approbation de l'association à un programme spécifique de l'Union; recommande l'élaboration d'un cadre d'action stratégique pour les décisions de la Commission en matière de collaboration internationale; demande de trouver le bon équilibre entre sécurité et ouverture dans le cadre de l'approche stratégique;
- énumère plusieurs problèmes liés au délai d'engagement dans le cadre d'Horizon Europe et à la simplification administrative; insiste sur le recours au financement forfaitaire au titre d'Horizon Europe, en veillant à ce qu'il conduise à une véritable simplification pour les bénéficiaires;
- considère que le pilier II d'Horizon Europe constitue un outil stratégique essentiel favorisant la collaboration en mettant en commun les ressources et les connaissances et en harmonisant les programmes publics et privés de R&I; reconnaît toutefois que la mise en œuvre de ce pilier est complexe et demande à être améliorée;
- invite instamment la Commission à développer les options permettant de renforcer les synergies entre les dépenses de R&D en matière civile et en matière de défense; demande à la Commission d'examiner de quelle façon le potentiel de double usage peut être pleinement exploité, tout en préservant le caractère civil du prochain programme-cadre;
- rappelle que la communication de la Commission intitulée «Bilan des missions de l'Union européenne au bout de deux ans: évaluation des progrès accomplis et voie à suivre» n'a pas donné une évaluation positive des missions et a conclu que ces dernières n'avaient pas atteint leurs principaux objectifs, parmi lesquels figure celui de mobiliser des financements extérieurs; constate que la mise en œuvre des missions n'a pas connu d'évolution notable depuis la publication de la communication;
- prie instamment la Commission de lancer, dès 2025, un groupe de travail chargé de veiller à l'efficacité du Semestre européen, autour de l'objectif consistant à porter à 3 % la contribution de l'Union;
- soutient l'appel urgent à mettre en place un projet pilote de cofinancement baptisé «*Choose Europe*» (Choisir l'Europe) afin de transformer l'actuelle fuite des cerveaux en afflux de cerveau d'ici à 2035, en faisant remarquer que cet objectif devrait être mis en œuvre d'urgence à partir de 2025;

- énumère plusieurs problèmes concernant la mise en œuvre du Conseil européen de l'innovation (CEI) et invite la Commission à rétablir sans délai l'autonomie et l'agilité du CEI pour la dernière partie d'Horizon Europe.

6. Réponse à ces demandes du Parlement européen et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre

En réponse:

aux paragraphes 8 et 46, la Commission convient qu'en dépit des nombreux progrès accomplis au fil des ans dans le cadre du programme stratégique de l'EER pour combler l'écart en matière d'intensité de R&D dans l'UE, il subsiste des obstacles qui empêchent l'espace européen de la recherche de déployer tout son potentiel. Selon l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe adoptée en avril 2025, l'UE peine à atteindre l'objectif consistant à investir 3 % du PIB dans la R&D. En 2022, elle aurait dû investir 123 milliards d'euros supplémentaires pour parvenir à ces 3 %, soit plus que le budget total d'un programme-cadre pour la R&I d'une durée de sept ans. Dans sa communication du 22 octobre 2024 sur la mise en œuvre de l'EER [COM(2024) 490], la Commission a mis en évidence des problèmes persistants tels que des disparités de performance entre les États membres en matière de RDI, le niveau insuffisant des investissements privés et publics dans la RDI (inférieur à l'objectif de 3 % du PIB), un partage insuffisant des connaissances et des données, ainsi qu'une mise en commun et une hiérarchisation sous-optimales des ressources des infrastructures de recherche et de technologie En conclusion, la communication souligne la nécessité de renforcer la gouvernance. Par conséquent, s'appuyant sur les recommandations formulées dans les rapports de haut niveau tels que les rapports Draghi et Letta, qui reconnaissent le rôle fondamental joué par la R&I lorsqu'il s'agit de stimuler la compétitivité et d'améliorer le bien-être socio-économique, l'acte législatif relatif à l'EER est annoncé parmi les actions phares au titre du pilier «Combler le retard d'innovation» de la boussole pour la compétitivité. L'acte législatif relatif à l'EER a pour objectifs de renforcer les investissements dans la R&D et de les porter à 3 % du PIB, de concentrer davantage le soutien à la recherche sur les priorités stratégiques, de renforcer l'alignement entre les priorités de financement de l'UE et des États membres, et de favoriser la circulation des savoirs et des talents en Europe, conformément au principe de la 5e liberté présenté dans le rapport Letta;

aux paragraphes 10 et 56, la Commission européenne partage pleinement l'avis du Parlement quant à l'importance de la promotion et de la protection de la liberté de la recherche scientifique. Dans ce contexte, le 21 février 2024, Maroš Šefčovič, alors vice-président exécutif, a communiqué par écrit avec Roberta Metsola, présidente du Parlement européen, confirmant que la Commission avait l'intention de donner suite à la résolution du Parlement en respectant strictement les principes de

proportionnalité, de subsidiarité et d'amélioration de la réglementation. Cette approche reste pleinement conforme à l'engagement politique pris par la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques en ce qui concerne les résolutions adoptées par le Parlement européen au titre de l'article 225 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Afin de disposer d'une base solide pour une possible action législative future, la Commission a lancé une étude spécifique en octobre 2024. Cette étude évalue la promotion et la protection actuelles de la liberté de la recherche scientifique dans l'ensemble de l'Union, en s'appuyant sur les travaux antérieurs du Parlement européen, notamment sur son observatoire de la liberté académique. Ses résultats permettront de délimiter le champ d'application de l'initiative dans le respect des compétences de l'Union au titre de l'article 4, paragraphe 3, du TFUE. Un représentant du Parlement européen participe au groupe de pilotage de l'étude.

En outre, les valeurs partagées ont également été l'un des principaux aspects pris en considération dans le développement de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). Six valeurs académiques fondamentales ont été définies dans les communiqués ministériels de Paris de 2018 et de Rome de 2020. Entre 2021 et 2024, un groupe de travail sur les valeurs fondamentales a été chargé par le groupe de suivi de Bologne d'élaborer un cadre pour le suivi et la mise en œuvre des valeurs fondamentales de l'EEES. Pendant la période de travail actuelle (2024-2027), ce groupe de travail continuera à développer le cadre de suivi technique et il rendra compte de ses progrès lors de la conférence ministérielle de 2027. Par ailleurs, la Commission élabore actuellement un rapport sur les principes directeurs relatifs à la protection des valeurs académiques fondamentales, qui s'appuie sur les communiqués ministériels de Paris et de Rome ainsi que sur le communiqué ministériel de Tirana de 2024 et sur la définition de six valeurs académiques fondamentales qui en a résulté.

En ce qui concerne le considérant 72 du règlement Horizon Europe, la Commission prend acte des préoccupations du Parlement quant au respect de la liberté académique dans plusieurs pays bénéficiant de fonds du programme. Elle note également que la liberté académique et la liberté de la recherche scientifique sont souvent explicitement protégées par des dispositions constitutionnelles dans la plupart des États membres. Pour l'avenir, elle réfléchira aux moyens de mieux traduire le considérant 72 dans les faits pour soutenir la liberté de la recherche scientifique, tout en veillant à éviter une charge administrative supplémentaire pour les bénéficiaires d'Horizon Europe;

au paragraphe 11, la Commission prend acte du soutien du Parlement européen, qui approuve les niveaux élevés de dépenses consacrées au climat au cours des premières années d'Horizon Europe. D'après l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe, la contribution du

programme à l'action pour le climat était de 35 % à la fin de 2023. À titre de comparaison, la contribution du programme-cadre précédent, Horizon 2020, était de 32 %, ce qui est inférieur à l'objectif de 35 %. La Commission est déterminée à bien maintenir le cap pour atteindre l'objectif global en matière de dépenses consacrées au climat de 35 % sur toute la durée de vie du programme;

aux paragraphes 12, 57 et 78, la Commission a modifié le modèle de demande en supprimant une section demandant une réflexion spécifique sur le principe «Ne pas nuire». Mis à part pour ce qui est du Conseil européen de l'innovation, les textes des appels à propositions relevant d'Horizon Europe ne font plus référence au principe consistant à «Ne pas causer de préjudice important» et au règlement sur la taxinomie. Les atteintes à l'environnement sont couvertes par l'autoévaluation en matière d'éthique, mais uniquement de manière générique. S'agissant de l'évaluation en matière d'éthique, un meilleur alignement sur les exigences de l'article 33, paragraphe 2, point d), c'est-à-dire les cinq objectifs environnementaux auxquels il ne faut pas causer de préjudice, pourrait être utile. Des orientations plus détaillées à l'intention des candidats ou des évaluateurs ne sont pas forcément nécessaires puisque les appels à propositions au titre d'Horizon Europe ne font pas référence au principe consistant à «ne pas nuire». Pour ce qui est de l'avenir, la Commission se félicite de l'ambition exprimée de prévoir l'application du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» aux activités de R&I dans le contexte du prochain CFP, en cherchant à imposer une charge minimale aux candidats;

aux paragraphes 14 et 72, la Commission tient à souligner qu'au vu des chiffres de participation des pays tiers au programme et du nombre de pays tiers devenus associés, la coopération internationale dans le cadre d'Horizon Europe sera probablement en hausse par rapport à Horizon 2020. En mars 2025, dans le cadre d'Horizon 2020, 20 129 entités de pays tiers (notamment de pays associés) étaient parties à 9 839 conventions de subvention pour une contribution financière du programme de 6,56 milliards d'euros au total. À titre de comparaison, Horizon Europe compte déjà 15 825 participations à 5 951 conventions de subvention, pour une contribution financière de 3,77 milliards d'euros (les chiffres de participation pour Horizon 2020 couvrent toute sa durée, tandis que les chiffres définitifs pour Horizon Europe seront disponibles dans son évaluation finale au plus tard quatre ans après la fin de la période de programmation; l'association récente de pays tels que le Royaume-Uni et le Canada, ainsi que les associations à venir de la Suisse et de la République de Corée au programme ne sont pas encore prises en compte dans ces chiffres). En ce qui concerne l'association, 19 pays tiers sont déjà associés à Horizon Europe, y compris des partenaires mondiaux qui n'avaient pas eu cette possibilité dans le cadre des programmes-cadres de R&I antérieurs (Canada et Nouvelle-Zélande). Trois autres pays tiers seront associés au programme en 2025, à savoir la Suisse, la République de Corée et l'Égypte, tandis que des négociations à cet effet sont en cours

avec le Japon. Le nombre de pays associés à Horizon Europe devrait se situer entre 22 et 25, alors qu'il était de 16 pour Horizon 2020.

Le Parlement européen, en tant que colégislateur de l'Union, a un rôle décisif dans la définition des règles et des conditions de la politique d'association qui sont intégrées dans le règlement Horizon Europe. En outre, les accords d'association qui définissent les paramètres essentiels des associations sont soumis pour approbation au Parlement européen et ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de ce dernier. Les futurs protocoles établissant l'association de pays tiers à un programme spécifique de l'Union mettront uniquement en œuvre les conditions définies dans les actes de base et l'accord d'association concernés, comme convenu par les colégislateurs de l'Union. La Commission continuera de tenir le Parlement informé de chacune des étapes des nouveaux accords d'association et veillera à ce que tous les éléments essentiels des accords d'association avec des pays tiers visés à l'article 16, paragraphe 1, point d), du règlement Horizon Europe soient présentés au Parlement pour approbation, avant la conclusion des accords. Une coopération étroite avec le Parlement et la communication d'informations en temps utile seront également maintenues dans le plein respect de l'accord-cadre de 2010.

Des réflexions internes s'appuyant sur des études d'évaluation, des rapports d'experts et les contributions reçues des États membres, des pays associés, d'autres pays partenaires et d'autres parties prenantes, sont actuellement menées au sein de la Commission au sujet de la conception future de la coopération internationale, y compris de la politique d'association, pour ce qui est des financements de l'Union en faveur de la R&I à l'avenir. Ces réflexions tiendront compte des nouveaux éléments introduits dans la politique d'association d'Horizon Europe, des enseignements tirés et de l'évolution rapide du contexte géopolitique. Cela implique de maintenir l'approche multilatérale, régionale et bilatérale et d'être plus stratégiquement sélectif lorsque cela est nécessaire, notamment en ciblant plus systématiquement les pays avec lesquels il est dans l'intérêt stratégique de l'UE de coopérer dans certains domaines de la recherche/du développement technologique, sur la base d'une analyse plus approfondie, en combinaison avec des mesures plus efficaces en matière de sécurité de la recherche. L'association, qui, depuis plus de 30 ans, est l'outil qui permet la coopération la plus étroite en matière de R&I entre l'Union et les pays tiers au titre du programme-cadre continuera d'être proposée aux partenaires les plus proches de l'Union;

aux paragraphes 16 et 74, la Commission prend acte des considérations du Parlement au sujet des résultats de la consultation publique concernant le livre blanc sur les options envisageables pour renforcer le soutien à la recherche et au développement dans le domaine des technologies à double usage potentiel et rappelle qu'elle a publié, en septembre 2024, un rapport de synthèse sur le sujet (R&D sur les technologies à double usage – options de soutien). À l'issue de contacts ultérieurs avec les parties prenantes, la Commission estime que les points de vue de ces dernières évoluent de pair avec l'évolution du contexte international et la réaction de l'UE à celui-ci.

À la suite de l'adoption du livre blanc sur la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030, la Commission a présenté une proposition visant à modifier le règlement Horizon Europe de manière à permettre à l'Accélérateur du CEI de soutenir les applications à double usage, et à apporter, dans le cadre du STEP, un soutien en fonds propres aux applications de défense[1]. Dans le cadre de l'élaboration du prochain CFP, la Commission a examiné les implications potentielles de différentes options, allant du maintien de l'orientation axée exclusivement sur les applications civiles au soutien au double usage dans le cadre du volet civil du successeur d'Horizon Europe, comme suggéré dans le rapport du groupe d'experts de la Commission chargé de l'évaluation intermédiaire du programme Horizon Europe. Cette réflexion a pu s'appuyer sur les résultats d'un rapport stratégique de haut niveau du groupe d'experts sur les incidences économiques et sociétales de la recherche et de l'innovation (ESIR) sur les implications économiques et sociétales de l'autorisation de la recherche à double usage pour l'avenir du financement de l'UE à la R&I, ainsi que sur les conclusions d'un rapport technique d'experts sur les synergies entre le secteur civil et celui de la défense, sur la mise en œuvre pratique du double usage et sur les critères de référence internationaux.

La Commission reconnaît qu'il est important d'optimiser les synergies entre les dépenses de R&D en matière civile et en matière de défense, ainsi que l'a souligné le Parlement dans sa résolution. Elle convient également de l'importance du respect de la liberté académique, consacrée par la charte des droits fondamentaux, en ce qui concerne le choix des sujets de recherche, laquelle est abordée plus en détail dans la réponse aux paragraphes 10 et 56;

aux paragraphes 24, 26, 27 et 53, la Commission souligne que, d'après l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe, le délai moyen d'octroi des subventions dans le cadre d'Horizon Europe est de 240 jours et atteint ainsi l'objectif de 245 jours fixé pour le programme, même s'il est plus long que la moyenne de 187 jours atteinte dans le cadre d'Horizon 2020. Cette différence entre Horizon Europe et Horizon 2020 se réduit lorsque le CEI et l'instrument pour les PME sont exclus des calculs du délai moyen d'octroi des subventions, ce qui donne un délai moyen de respectivement 241 et 209 jours.

La Commission partage l'avis selon lequel la simplification doit profiter aux demandeurs tout en permettant de garantir que les demandes contiennent toutes les informations nécessaires à l'évaluation de leur caractère d'excellence. Dans le cadre d'Horizon Europe, le recours au financement forfaitaire en tant que mesure de simplification a été progressivement étendu sur la base d'évaluations antérieures

[1] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/694, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697, (UE) 2021/1153, (UE) 2023/1525 et (UE) 2024/795 en ce qui concerne l'incitation aux investissements liés à la défense dans le budget de l'UE pour mettre en œuvre le plan «ReArm Europe», 2025/0103 (COD).

généralement positives. D'après les résultats de l'évaluation intermédiaire, si l'on additionne les gains de temps administratifs (réduction de la charge en matière d'établissement de rapports) et les certificats relatifs aux états financiers évités, en ne tenant compte que des subventions signées à ce jour (y compris la validation de principe par le CER), le financement forfaitaire aurait permis aux bénéficiaires d'économiser entre 49,8 et 63,4 millions d'euros sur toute la durée de vie du projet. Les bénéficiaires d'un financement forfaitaire auraient ainsi réalisé une économie comprise entre 14 et 30 % du total de leurs coûts administratifs.

La Commission partage l'avis selon lequel les différents bénéficiaires ont des avis et des expériences divers et variés en ce qui concerne la fonctionnalité des financements forfaitaires. Plus précisément, d'après l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe, les subventions forfaitaires sont particulièrement bien accueillies par les bénéficiaires de subventions jusqu'à 10 millions d'euros et les bénéficiaires constituant un consortium de 20 membres maximum. Rien ne prouve que le financement forfaitaire ne convient qu'à certaines organisations et pas à d'autres. L'évaluation du financement forfaitaire réalisée par la Commission en 2024 montre que celui-ci est très populaire auprès de tous les types d'organisations, y compris les organismes de recherche et les universités. Rien ne prouve non plus que la qualité des projets financés pâtit du recours au financement forfaitaire. Plus de 75 % des experts en évaluation ont confirmé que la qualité restait la même que celle des projets présentés en vue de l'octroi de subventions fondées sur les coûts réels.

La Commission ne partage pas le point de vue selon lequel les données présentées dans l'évaluation du financement forfaitaire réalisée en 2024 manquent de clarté. Ledit rapport présente l'analyse la plus approfondie du financement forfaitaire à ce jour et présente des données relatives à la mise en œuvre et aux paiements, ainsi que des enquêtes réalisées auprès de tous les participants ayant bénéficié d'un financement forfaitaire. Plus précisément:

- les contrôles ex post des subventions forfaitaires n'ont débuté que récemment et n'ont donc pas pu être couverts par l'évaluation de 2024. Toutefois, la Commission a formellement précisé que les subventions forfaitaires ne feront pas l'objet de contrôles et audits financiers. En cas de contrôle ex post, les bénéficiaires d'un financement forfaitaire devront démontrer la bonne exécution de la subvention (c'est-à-dire prouver qu'ils n'ont pas d'obligation nouvelle ou supplémentaire par rapport aux subventions standards);
- en ce qui concerne le nombre de modules de travail, il est constaté dans le rapport que certains bénéficiaires d'un financement forfaitaire avaient fait usage de la possibilité de scinder les modules de travail, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Cette décision est entièrement volontaire et il n'y a aucune raison de supposer que la

charge de travail augmente lorsque les bénéficiaires font usage de cette possibilité.

La Commission prend acte du fait que le Parlement insiste sur le recours aux financements forfaitaires dans le cadre d'Horizon Europe. D'après l'évaluation intermédiaire, le financement forfaitaire serait la solution qui permettrait le mieux de réduire la charge administrative au stade de la mise en œuvre du projet. La simplification que le financement forfaitaire pourrait rendre possible pour les années restantes d'Horizon Europe devrait réduire de l'ordre de 276 à 351 millions d'euros supplémentaires la charge liée à l'établissement des rapports. La Commission est déterminée à assurer un suivi continu des subventions forfaitaires et à améliorer le processus si nécessaire;

aux paragraphes 30, 37 et 50, la Commission souligne que l'objectif de l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe est d'analyser la conception, la mise en œuvre et les premiers résultats du programme, ainsi que de soutenir la mise en œuvre des mesures actuelles, et la conception des mesures futures, de l'UE en matière de R&I. Il ressort des conclusions de l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe que la cohérence interne du programme pâtit du grand nombre d'instruments. En ce qui concerne le pilier II, plusieurs volets d'activités axés sur l'incidence sont en cours (missions de l'UE, partenariats européens et pôles), chacun avec sa propre gouvernance et souvent peu de liens entre eux (en particulier entre les missions de l'UE et les partenariats européens). Néanmoins, les projets relevant du pilier II couvrent un large spectre de maturité technologique: au début, ils correspondent pour la plupart à des niveaux de maturité technologique 2, 3 et 4 pour atteindre, à la fin, des niveaux 5, 6 et 7 (pour les 12 % de projets ayant fait l'objet de rapports à ce jour). En outre, le pilier II concentre 70 % de l'ensemble des participants uniques de type PME et une majorité de toutes les contributions de l'UE en faveur des PME, avec 4,7 milliards d'euros alloués à ce jour à ce type d'entreprises (68 %). Les bénéficiaires du pilier II ont rapporté 24 demandes de droits de propriété intellectuelle (DPI) (sur 124 à l'échelle du programme). En outre, les actions collaboratives menées dans le cadre du pilier II associent de multiples organisations de différents pays: plus qu'il ne serait possible au niveau national ou régional. Par ailleurs, les projets relevant des missions de l'UE sont davantage susceptibles d'associer citoyens et parties prenantes et de présenter des aspects de co-conception (67 % des projets relevant des missions de l'UE contre 49 % pour l'ensemble du programme).

La Commission partage l'avis selon lequel les structures de gouvernance publiques-privées devraient être rationalisées et simplifiées afin d'éviter les charges inutiles et de mettre en avant les priorités essentielles. En ce qui concerne les partenariats européens, la Commission a déjà considérablement réduit leur nombre, lequel est passé de 120 dans le cadre d'Horizon 2020 à 60 dans le cadre d'Horizon Europe. Il ressort des études d'évaluation à l'appui de l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe que certains domaines couverts par les partenariats font

désormais l'objet d'une meilleure coordination, ce qui a conduit à une augmentation du financement public par les États membres de l'UE et à une collaboration plus étroite au niveau des programmes. La Commission a renforcé les processus de gouvernance des missions de l'UE en renforçant le pilotage horizontal et la coordination. Plus précisément, elle a noué un dialogue avec les États membres dans le cadre de l'exercice d'apprentissage mutuel du mécanisme de soutien aux politiques. Par ailleurs, le mandat des comités de mission a été actualisé en 2024 afin d'améliorer les mécanismes de coordination et d'assurer un alignement stratégique sur les objectifs à l'échelle de l'UE et au niveau local;

aux paragraphes 40, 41 et 55, la Commission se félicite de la reconnaissance et du soutien dont bénéficient les travaux du Conseil européen de l'innovation (CEI) et les efforts qu'il déploie pour attirer des investissements privés et soutenir la commercialisation de jeunes pousses et de PME à fort contenu technologique axées sur la recherche. Une structure et un processus clairs sont en place pour coordonner les volets «subventions» et «investissements» pour les bénéficiaires de l'Accélérateur, dans le cadre des tâches déléguées à l'Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (EISMEA) supervisée par la direction générale de la recherche et de l'innovation (DG RTD).

La Commission n'est pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle ses décisions de mise en œuvre ont éloigné le CEI de son objectif initial qui était de contribuer à l'expansion des entreprises – l'identification des innovations deep tech ainsi que leur soutien, et l'expansion des entreprises tout au long du cycle de vie des idées ont été et restent au centre des préoccupations du CEI. La Commission reconnaît toutefois les conséquences non souhaitées des retards dans la création du Fonds du CEI et du passage à la gestion indirecte au début du programme. Elle a donc suivi de près et soumis à une évaluation comparative les indicateurs clés de performance (ICP) définis par le comité CEI pour faciliter un parcours client optimal, obtenir la confiance du marché et garantir la responsabilité juridique. Ces indicateurs devraient être essentiels pour éclairer les futures discussions sur le cadre institutionnel du CEI.

Enfin, la Commission prend acte de l'invitation du Parlement à ouvrir davantage les appels lancés dans le cadre de l'élément «Transition du CEI» et tient à attirer l'attention sur les effets du budget limité alloué au CEI, qui a été réduit à la suite de l'arrivée à terme de NextGenerationEU, conjugués aux effets de l'ouverture de cet élément aux idées issues du pilier II d'Horizon Europe et d'éléments équivalents au titre d'Horizon 2020. Cela a déjà considérablement réduit les taux de réussite de l'élément «Transition du CEI» lors du premier appel de ce type en 2024, lesquels se sont situés à environ 10 %, contre 15 % pour la période 2021-2023. Toute ouverture supplémentaire risque de réduire encore les taux de réussite, ce qui rendra l'élément «Transition du CEI» moins attractif;

aux paragraphes 49 et 51: la Commission prend acte des préoccupations du Parlement concernant la gouvernance des missions de l'UE, une

nouveauté d'Horizon Europe. Ces missions ont été lancées en 2021 avec des objectifs à long terme à l'horizon 2030, et les actions sont axées sur ce calendrier. Elles soutiennent la transformation de l'Europe en un continent plus vert, plus sain, plus inclusif et plus résilient, grâce à une stratégie unique de transformation, distincte des cadres traditionnels, offrant pertinence, visibilité et effets concrets. Au-delà des avancées technologiques, la R&I joue un rôle crucial dans la gouvernance et la transformation sociétale – éléments qui contribuent de manière essentielle à la réalisation des objectifs ambitieux des missions. La Commission souligne que l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe constitue l'évaluation la plus récente des missions, fondée sur des données factuelles. Selon les conclusions de cette évaluation, les missions de l'UE progressent dans la réalisation de leurs objectifs, notamment la mise en place de structures et d'approches innovantes posant des bases solides en vue de la poursuite de leur déploiement et de leur incidence future, malgré un système de gouvernance complexe et un cadre de suivi incomplet pour le compte rendu de leurs progrès.

Pour ce qui est d'attirer des financements, toutes les missions de l'UE ont progressé dans la promotion des synergies à différents niveaux. Au niveau de l'UE, les appels à propositions et les activités relevant d'autres programmes (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, EU4Health, Europe numérique, Euratom, LIFE, MIE et PAC) complètent Horizon Europe et soutiennent les objectifs des missions. La collaboration avec la Banque européenne d'investissement a encore renforcé les possibilités financières. En outre, le dialogue avec les États membres, les pays associés et les initiatives régionales a permis d'élargir les possibilités de financement.

La Commission tient à souligner que, d'après l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe, les progrès suivants ont été observés à ce jour. La mission de l'UE «Restaurer notre océan et notre milieu aquatique d'ici à 2030» soutient 225 sites de démonstration afin de préparer le terrain pour que les acteurs nationaux et régionaux adoptent les solutions proposées. La mission «Un pacte pour des sols sains en Europe» a créé les 25 premiers laboratoires vivants sur les 100 qu'elle vise à mettre en place pour mener la transition vers des sols sains d'ici à 2030. Dans le cadre de la mission «Villes neutres pour le climat et intelligentes», 53 villes ont reçu le label de la mission et leurs contrats pour le climat (*Climate City Contracts*) ont été finalisés et évalués positivement par la Commission. La mission «Adaptation au changement climatique» progresse vers son objectif consistant à «aider 150 régions et communautés de l'Union européenne à devenir résilientes au changement climatique d'ici à 2030», 145 régions bénéficiant actuellement d'un soutien de la mission. La mission de l'UE sur le cancer soutient, entre autres, la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer, telle que révisée, un dialogue avec les jeunes ayant survécu au cancer dans toute l'Europe et des essais cliniques internationaux.

La Commission tient également à souligner que la communication intitulée «Bilan des missions de l'Union européenne au bout de deux ans: évaluation des progrès accomplis et voie à suivre» [COM(2023) 457 final] a confirmé que les missions étaient sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs d'ici à 2030, prouvant ainsi qu'elles ont sans conteste le potentiel d'accélérer le changement. L'évaluation a également mis en évidence quelques défis restant à relever pour exploiter pleinement leur potentiel. Pour répondre à ces défis, la Commission s'emploie à concevoir des actions qui figureront dans le volet «missions» des programmes de travail d'Horizon Europe, en sus d'un certain nombre d'autres actions déjà prévues par les missions, qui produisent ou produiront des résultats au cours des mois et des années à venir. Premièrement, ces actions renforceront la mobilisation en favorisant la participation d'un éventail plus large de parties prenantes et en ancrant solidement les missions au niveau local. Deuxièmement, elles renforceront la structure de coordination en améliorant le suivi, en renforçant les synergies entre les instruments de financement et en maintenant un ensemble cohérent d'interventions pour répondre aux différentes dimensions des objectifs des missions. Enfin, elles élargiront le portefeuille et les sources d'intervention en diversifiant les instruments utilisés et en veillant à ce que ces derniers cadrent avec les changements transformateurs nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux des missions.

La Commission souligne que les missions de l'UE constituent des efforts collectifs européens. Leur succès repose sur l'engagement commun et la participation active, notamment du Parlement européen, des États membres et des pays associés. Si la Commission joue un rôle clé dans l'élaboration et la coordination des missions, la réalisation de leurs objectifs ambitieux requiert un engagement fort et durable à tous les niveaux, permettant d'actionner le levier des politiques nationales et régionales, des investissements et de la mobilisation des parties prenantes. Le prochain rapport de suivi des missions, établi conformément à l'engagement pris dans la communication, constituera une occasion supplémentaire de faire le point sur les progrès accomplis par les missions et de prendre des mesures en conséquence pour orienter davantage les missions vers leurs objectifs à l'horizon 2030;

au paragraphe 52: le Semestre européen continue de jouer un rôle crucial dans la coordination des politiques économiques dans l'ensemble de l'UE, le recensement des principaux défis socio-économiques et l'orientation des États membres vers des solutions efficaces. S'appuyant sur le cadre stratégique que constitue la boussole pour la compétitivité, le Semestre européen se concentre actuellement sur les priorités essentielles de la compétitivité, telles que la recherche et l'innovation, l'accès au financement et la simplification.

Pour améliorer l'efficacité du Semestre, la Commission en renforce l'appropriation par une meilleure utilisation des dialogues structurés avec les États membres, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes,

y compris les collectivités locales et régionales et les organisations de la société civile concernées. À cette fin, la Commission mène, dans le cadre du Semestre européen, des missions auprès des États membres, qui comportent des discussions sur la mise en œuvre des recommandations existantes, y compris, lorsqu'il y a lieu, sur les progrès réalisés en matière d'investissements dans la R&D, et sur les mesures actuelles ou futures visant à faire face aux défis recensés et à exploiter les possibilités qui se présentent. Ces missions dans le cadre du Semestre européen, combinées aux discussions de suivi qui précèdent la finalisation des rapports par pays, renforcent l'appropriation nationale et permettent de formuler des recommandations plus ciblées;

au paragraphe 54: dans le cadre d'Horizon Europe, les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC) sont devenues le principal instrument permettant de soutenir la carrière, le développement des compétences et la mobilité des chercheurs au moyen de formations doctorales et postdoctorales, de réseaux de formation doctorale d'excellence et d'échanges de personnel de R&I, en mettant l'accent sur la coopération internationale, intersectorielle et interdisciplinaire. Pour ce qui est de l'avenir, la Commission expérimentera en 2025 un nouveau mécanisme de cofinancement afin de renforcer l'attractivité de l'Europe pour les chercheurs dans le cadre de l'initiative AMSC *Choose Europe*, donnant ainsi suite à l'une des recommandations du groupe d'experts de la Commission sur l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe. Cette nouvelle initiative en matière de cofinancement vise à remédier à la précarité des carrières dans la recherche et à rendre ces dernières attractives, et offre des perspectives de carrière plus favorables et plus stables afin d'attirer et de retenir les talents les plus prometteurs en Europe. Les programmes de recrutement de talents sélectionnés présentés par les candidats enrichiront les stratégies de recherche et des stratégies universitaires à plus long terme, ce qui profitera aux chercheurs recrutés, qui non seulement créeront des réseaux et développeront des compétences, mais aussi progresseront vers des perspectives de carrière concrètes. En outre, en offrant aux chercheurs d'excellentes conditions de travail et des perspectives de carrière, les établissements d'accueil participants renforceront leur attractivité, leur visibilité et leur réputation à l'échelle mondiale. Cela contribue également à l'ambition de construire une Union des compétences, l'une des initiatives du mandat de la Commission;

aux paragraphes 4, 58, 68, 70 et 73: l'évaluation intermédiaire d'Horizon Europe porte sur les critères d'amélioration de la réglementation, à savoir la pertinence, la cohérence, l'efficience, l'efficacité et la valeur ajoutée européenne du programme Horizon Europe. Elle soutiendra la conception des futures mesures de l'UE en matière de R&I dans le respect du principe «évaluer avant d'agir» des lignes directrices pour une meilleure réglementation.

La Commission reconnaît la volonté partagée de placer la recherche et l'innovation au cœur de notre économie en vue de la construction d'une

Europe plus compétitive et plus résiliente. Pour générer un impact scientifique, technologique, économique, environnemental et sociétal et pour optimiser la valeur ajoutée qu'elle apporte avec ses investissements en R&I, l'Union devrait investir dans la recherche et l'innovation par l'intermédiaire du programme-cadre pour la recherche et l'innovation pour la période 2028-2034. Le programme devrait renforcer la compétitivité, la résilience, la durabilité, la primauté technologique et la cohésion sociale. Il devrait également aider à accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres et contribuer ainsi à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut de l'Union dans la recherche et le développement. Les investissements des États membres dans la R&I devraient être évalués à l'aide du cadre de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi au sein de l'Union, à savoir le processus du Semestre européen. Pour atteindre cet objectif, les États membres et le secteur privé devraient compléter le programme au moyen de leurs propres actions d'investissement renforcées dans la recherche, le développement et l'innovation.

Dans un environnement économique, social et géopolitique en mutation rapide, l'expérience récente a démontré la nécessité d'un cadre financier pluriannuel plus souple et de ses programmes de dépenses de l'Union. À cet effet, et conformément aux objectifs du programme, le financement devrait tenir dûment compte de l'évolution des besoins stratégiques et des priorités de l'Union recensés dans les documents pertinents publiés par la Commission, dans les résolutions du Parlement européen et dans les conclusions du Conseil, tout en garantissant une prévisibilité suffisante pour l'exécution du budget.

En outre, le nouveau Fonds européen pour la compétitivité mettra en place une capacité d'investissement et contribuera à mobiliser les investissements privés et à réduire les risques liés à ceux-ci, afin de soutenir les technologies stratégiques et la production dans des secteurs stratégiques déterminés, tels que les technologies propres ou les puces électroniques, qui sont essentielles pour la compétitivité européenne, y compris la recherche et l'innovation et les PIIEC. Il accompagnera les projets européens dans des secteurs stratégiques déterminés tout au long du parcours d'investissement, de la recherche à la production en passant par l'expansion et le déploiement industriel, et mobilisera avec souplesse toutes les formes de financement de l'Union: subventions, prêts, fonds propres et marchés publics.

La Commission apprécie l'engagement ferme du Parlement européen en faveur de l'élaboration du budget à long terme. Pour jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'innovation, la Commission est déterminée à créer les conditions propices à l'épanouissement des chercheurs. Cela implique de mettre à disposition les infrastructures et les laboratoires dont ils ont besoin pour tester et développer des idées, au

moyen de nouveaux partenariats public-privé, tels que des entreprises communes. Pour permettre aux petites et moyennes entreprises de prospérer, la Commission a présenté, le 28 mai, une stratégie de l'UE en faveur des start-up et des scale-up, tandis que l'élaboration du règlement européen sur l'innovation a débuté avec le lancement d'un appel à contributions et d'une consultation publique le 9 juillet. Afin de donner un nouvel élan à l'espace européen de la recherche, la Commission présentera un acte législatif sur l'espace européen de la recherche. Les cinq missions actuelles de l'UE devraient durer jusqu'en 2030. Le programme-cadre devrait financer les activités de recherche et d'innovation de ces missions, tandis que le déploiement et l'expansion devraient être assurés par d'autres programmes de l'UE et des financements nationaux.

En ce qui concerne la sécurité de la recherche, la Commission travaille à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur le renforcement de la sécurité de la recherche. Elle soutient la mise en œuvre et l'adoption des recommandations au niveau national par les autorités nationales et le secteur. Elle y contribue par le développement et le déploiement de plusieurs initiatives au niveau de l'UE visant à: 1) créer un espace européen de coopération pour la sécurité de la recherche; 2) rendre compte des progrès accomplis au moyen d'un outil de suivi de la sécurité de la recherche; 3) organiser, en collaboration avec le secteur, une conférence phare européenne bisannuelle; et 4) mettre en place un centre européen d'expertise en matière de sécurité de la recherche. Ces éléments constituent une bonne base d'évolution ultérieure, dans le contexte d'une coopération internationale plus large qui restera fondée sur l'approche multilatérale, régionale et bilatérale et qui sera plus stratégiquement sélective, lorsque cela est nécessaire, notamment en ciblant plus systématiquement les pays avec lesquels il est dans l'intérêt stratégique de l'UE de travailler dans certains domaines de la recherche/du développement technologique, sur la base d'une analyse plus approfondie.